

Incendie.—Le feu s'est déclaré samedi dans la nuit, dans la rue Desfossés, faubourg St. Roch, dans une maison appartenant à M. Lesueur et occupé par M. Blouin, tourneur. La maison fut consumée ainsi que 3 hangars qui se trouvaient en arrière.

M. Taché et plusieurs autres employés du bureau des travaux publics sont occupés à explorer le lac St. Pierre. Nous ne savons si on songe encore à le creuser.

Le steamer *Concordia* a fait explosion sur le mississipi, le 18 courant. Vingt-huit personnes ont péri, victimes de cet accident.

Chute de Niagara.—L'on sait que chaque année les officiers de l'armée américaine font entre eux une souscription avec laquelle ils achètent un vaisseau qu'ils font descendre la chute de Niagara. Le spectacle est assez beau, quoique un peu bizar. Cette année M. W. Conthlin a sacrifié un vaisseau de 100 pieds de long qui est parti à deux miles au-dessus de la chute, ayant pour passagers des animaux sauvages et d'autres apprivoisés. Le soir un autre vaisseau chargé de combustibles et en feu a aussi fait le saut du Niagara.

Ordinations.—Les messieurs suivants ont reçu l'ordre de la Prêtrise hier-matin, dans la cathédrale de cette ville.

MM. Narcisse Pelletier, Louis Ovide Brunet, Jude Paradis, Jos. Nérée Gingras.

Correspondance.

Judicature.

Monsieur le Rédacteur,

Dans un de vos derniers numéros vous avez parlé de la Judicature du Bas-Canada ; vous avez dit que l'on devait dans l'avantage des justiciables des parties éloignées des districts de Québec et de Montréal, établir des juridictions sédentaires pour les affaires civiles et criminelles, et abolir les cours de commissaires, ce fléau de nos campagnes.

Vous avez parfaitement raison. Vous ne sauriez croire combien, nous, éloignés de votre cité, de 40, 50 et même 60 lieues, nous éprouvons de difficultés, de délais, combien de dommages nous ressentons par suite du système actuel, qui nous a gratifiés des cours de circuit dans les affaires au dessus de £6 5s à £20. Nous avons pour le comté de Rimouski dans lequel je demeure, une cour de circuit qui siège trois fois par année, en février, juin et octobre ; ce qui laisse entre la tenue de chaque terme de cette cour, un intervalle de quatre mois. Les causes entrées dans un terme, si elles sont contestées, ne sont jamais décidées dans ce terme, mais remises au terme suivant, c'est-à-dire, à quatre grands mois. Mais on me dira, la

loi pourvoit à ce que toutes les affaires soient expédiées avec célérité en ordonnant que chaque terme pourra durer sept jours ; c'est très vrai, mais cette disposition de la loi est à peu près une lettre morte, et chaque terme ne dure jamais plus de deux à trois jours. Messieurs les avocats partent de Québec pour venir nous éclairer de leurs lumières, et comme la tenue de nos termes se trouve toujours se rencontrer soit avec la cour d'Appel, soit avec celle du Banc de la Reine, ces messieurs se hâtent d'expédier les affaires en les remettant au prochain terme, et puis reprennent leurs voitures pour remonter à Québec où les attendent des causes plus importantes et mieux payantes sans doute. Je ne les blâme pas de cela ; il s'agit de leurs intérêts et je trouve *pécuniairement parlant* qu'il est tout naturel que les nôtres viennent au second rang. Mais, monsieur le rédacteur, je ne puis voir la nécessité, de ce que les avocats veulent courir deux lieues à la fois, nous soyons exposés à perdre ou à courir longtemps après le seul qui nous intéresse.

Sous l'ancien système, nous étions bien mieux ; justice nous était administrée avec aussi peu de frais que sous le système actuel et avec plus de célérité. Un créancier envoyait instruction à son avocat à Québec de poursuivre son débiteur ; l'avocat lui expédiait un ordre, qui était rapporté devant la cour à Québec. Si l'action était fondée sur un acte, la preuve se faisait par l'exhibition de l'acte lui-même ; si au contraire la preuve se faisait par témoins, on prenait une commission rogatoire pour examiner ces témoins sur les lieux. La commission rogatoire était renvoyée à Québec et dans le terme qui suivait l'entrée de l'action devant la cour, jugement était obtenu sans déplacement de la part des parties et des témoins. La cour siégeait tous les trois mois, de sorte que ce système aussi peu coûteux que le présent, était beaucoup expéditif.

Maintenant parlons du criminel. Combien de vols, combien d'in fractions contre la propriété se commettent dans notre comté et qu'on laisse impunis, parce qu'il faudrait faire un ou plusieurs voyages à Québec pour porter plainte et faire juger les coupables devant les cours criminelles. Il est vrai que ces infractions au droit de propriété ne sont pas énormes ; tantôt c'est une volaille, c'est un quartier de mouton qui sont emportés. Que peut faire le propriétaire volé ? Il peut ou se plaindre et s'exposer à faire un long et toujours dispendieux trajet à Québec pour faire condamner le coupable, ou se tenir coi et laisser le voleur jouir dans l'impunité du fruit de ses rapines ; et c'est presque toujours ce que fait le propriétaire qui ne se soucie

pas de laisser ses affaires pour aller plusieurs fois de suite passer quelques dix jours à Québec.

Si je ne me trompe, un comité de la Chambre d'Assemblée a fait un rapport favorable sur la nécessité d'établir en district les comités de Rimouski et de Kamouraska. J'espère que notre habile et zélé représentant n'oubliera pas de reprendre cette mesure et de s'entendre avec l'administration pour mettre à effet ce rapport du comité spécial de la Chambre d'Assemblée.

Comté de Rimouski }
27 sept. 1848.

Société des Amis de Québec.

LES séances hebdomadaires de la société des Amis recommenceront MERCREDI prochain, le quatre du courant, au lieu et à l'heure ordinaires. (Par ordre)

CHARLES
S. A. S. A. Q.

Québec, 2 Octobre 1848.

BAZAR.

De la Société Charitable des Dames Catholiques de Québec.

LE PUBLIC est respectueusement Informé qu'il se tiendra un BAZAR de cette société dans le courant de l'HIVER PROCHAIN, dont le produit sera employé au soutien des orphelins de cette société.

Les personnes qui désirent y contribuer sont priées d'envoyer leurs effets aux dames ci-dessous mentionnées.

Meesdames,

MASSUE

" PAINCHAUD

" WOOLSEY,

Madame Van Felson tiendra la table de rafraîchissement.

Par ordre du comité,

SUSANNE VAN FELSON,

Secrétaire.

Québec, 27 septembre, 1848.

Parapluies Français, Etc.

LES Soussignés viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie cuite, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bois.

Batais Français de Chiendent, pour tapis.

Parfumerie de Lubin.

Brosses à barbe, françaises.

Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITÉ comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait été importé à Québec.

J. & O. CREMAZIE,
Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 28 juin 1848.

FROMAGE DE CRUYERES.

LES Soussignés viennent de recevoir par le John & Eleonore de Bordeaux, quelques MEULES de ce fromage recherché et qui est de la meilleure qualité.

J. & O. CREMAZIE,
Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 16 juin 1848.

ALEXANDRE LANCOGNARD dit SENTERRE, quitta la Rivière-Ouelle, il y a près de 20 ans. S'il est mort, ses héritiers, le justifiant, auront des renseignements intéressants du sousigné, à la Rivière-Ouelle.

C. H. TETU.

20 septembre 1848.